



## Brevet de Secouriste Ambulancier en Aide Médicale Urgente (AMU)

### Axe

Formation de base pour l'obtention d'un brevet A.M.U. (Aide Médicale Urgente). *Cfr Arrêté Royal du 19 mars 1998.*

### Opérateur

Province de Hainaut  
Institut Provincial de Formation du Hainaut/École des Secouristes-ambulanciers (EPSAH)  
**Marina Bortoli**  
marina.bortoli@hainaut.be  
Tel.: 065/325.822 – Fax: 065/325.781

### Conditions d'accès

Pour entrer dans un service agréé « 112 », les conditions de recrutement sont fixées dans le règlement organique de chaque zone ou service concerné.

La loi laisse, pour bon nombre d'articles, la totale initiative aux conseils de zones, aux conseils communaux et aux entreprises privées, ce qui explique les différences qui existent entre les services, notamment en matière de recrutement.

L'entrée en service se fait au statut d'ambulancier, dès la réussite d'examens écrits et oraux et après la réalisation d'un stage.

Pour pratiquer l'Aide Médicale Urgente, l'ambulancier doit être en possession d'un brevet délivré par l'école et d'un badge délivré par le Service Public Fédéral de la Santé publique.

### Contenu

Participer à l'aide médicale urgente (service 112) implique la réussite d'examens oraux et écrits qui sont précédés d'une formation de 166 heures qui se répartissent comme suit :

- 82 heures de cours théoriques ;
- 44 heures de cours pratiques ;
- 40 heures de stages en service d'urgence et ambulance.

Une fois les stages et examens réussis, le secouriste ambulancier se verra remettre un badge délivré par le SPF Santé publique lui permettant de participer aux missions du service 112 et ce, pour une durée de 5 ans.

### Horaire et inscription

Les formations de base sont organisées en week-end ou en semaine.

Pour tout renseignement (inscription, horaire) contactez le secrétariat, Marina BORTOLI au 065/325.822. (marina.bortoli@hainaut.be).

### Participation financière

**Formation de base :** 79,33 € par élève.

**Formation permanente :** 24,79 € par élève par an.

Toute formation débutée et non-achevée est due, de même que, toute inscription non annulée au minimum 5 jours ouvrables avant le début de la session.